



MEMENTO N° 1

Dispositif académique d'affectation, d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires du 2nd degré et des personnels d'éducation stagiaires – année scolaire 2013-2014 – lauréats du concours dit "2013-1".

Les lauréats des concours 2013-1 sont nommés, comme les années précédentes, fonctionnaires stagiaires et affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement. L'organisation de l'année de stage des enseignants et des conseillers principaux d'éducation nouvellement affectés doit être assurée afin de leur offrir les meilleures conditions de formation. De ce fait, le dispositif d'accompagnement et de formation, initié à la rentrée 2012, est maintenu pour la dernière année, avant la mise en application complète de la réforme du recrutement, à la rentrée 2014.

1. L'affectation dans les établissements des lauréats des concours de recrutement 2013-1

▪ Implantation des supports :

Comme l'an passé, des supports d'affectation des stagiaires (FSTG) ont été réservés en amont du mouvement. La diminution de l'obligation réglementaire de service de 3 heures permet d'opérer des ajustements et de diminuer significativement le nombre de postes à services partagés. Le nombre de ces supports s'élève à 250 à ce jour.

La sélection des supports a été réalisée en s'appuyant sur les propositions et recommandations des corps d'inspection, en concertation avec les équipes de direction des établissements. Des critères jugés pertinents ont guidé les travaux destinés à définir les lieux d'implantation les plus adaptés : type d'établissement, géographie, quota maximum par établissement, équipe pédagogique et possibilité de mobiliser des BMP de quinze heures lors de la phase d'ajustement.

Ce travail sur les implantations a été effectué en préservant toutefois l'accueil sur les emplois vacants des personnels concernés par une mesure de carte scolaire. Une meilleure répartition territoriale de ces supports a pu être assurée cette année.

D'une manière générale, à l'exception de deux cités scolaires et compte tenu du nombre important des supports à implanter, les capacités d'accueil ont été régulées à partir des seuils suivants :

- 6 supports de FSTG au plus dans les établissements comptant plus de 70 postes stables ;
- 4 supports de FSTG au plus dans les établissements comptant moins de 70 postes stables.

La disponibilité de la ressource en tutorat a également été recherchée dans le même établissement, à chaque fois que cela s'avérerait possible.

Le nombre des supports de fonctionnaires stagiaires est enfin susceptible d'évoluer à la marge, du fait de la réalité des affectations que le ministère communiquera à l'académie courant juillet 2013.

- Constitution des services :

Les enseignants stagiaires sont affectés devant élèves. Ils bénéficient pour l'année 2013-2014 d'une **décharge de service de trois heures postes par semaine** dès lors qu'ils ne sont pas titulaires d'un autre corps enseignant, qu'ils ne disposent pas d'une forte expérience en tant que contractuel ou qu'ils sont lauréats du concours réservé. Les CPE stagiaires ont une décharge de **six heures** par semaine.

Afin de favoriser l'entrée dans le métier des enseignants stagiaires, leur service devra, dans la mesure du possible, correspondre à **deux niveaux maximum d'enseignement** afin de limiter le nombre de préparations de cours et ne pas comporter la charge de classes à examen.

Par ailleurs, les emplois du temps devront impérativement libérer la **journée du mardi pour les stagiaires**, afin de permettre leur départ en formation, sans rompre la continuité du service. En parallèle, un créneau horaire d'au moins deux heures sera libéré dans l'emploi du temps du tuteur de façon à favoriser des observations croisées et réciproques. Ainsi le mardi, le fonctionnaire stagiaire, hors les journées planifiées de formation, pourra observer son tuteur en cours et échanger avec lui. Le créneau dégagé à l'emploi du temps du tuteur lui permettra d'observer son stagiaire en classe.

- Nomination des stagiaires :

Les stagiaires seront nommés conformément au calendrier ministériel d'affectation dans les académies et, selon les disciplines, entre le 15 et le 31 juillet 2013. L'établissement d'accueil aura immédiatement connaissance des coordonnées du stagiaire (nom – qualité). Pour favoriser l'information des stagiaires au plus tôt sur les conditions d'entrée dans leur nouveau métier, il est demandé à l'établissement d'accueil de **communiquer les volumes et niveaux de classes qui leur seront confiés ainsi que les coordonnées du tuteur, via l'application questionnaire en ligne, au plus tard le 12 juillet**. *L'adresse de connexion sera communiquée début juillet.*

- L'évaluation des stagiaires :

Les modalités d'évaluation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires sont fixées par les arrêtés du 12 mai 2010. La titularisation, qui constitue un moment clé dans le parcours professionnel du fonctionnaire, repose sur un processus d'évaluation qui s'étend sur toute l'année scolaire. Ces modalités seront portées à la connaissance du fonctionnaire stagiaire pendant les journées d'accueil de fin août 2013.

2. La conception et la mise en œuvre de l'accueil et de l'accompagnement des stagiaires

▪ L'accueil des stagiaires du second degré :

Les 26, 27, 28 et 29 août 2013 à Dijon : un accueil académique renforcé est organisé autour de plusieurs séquences :

- ✓ un accueil institutionnel, présidé par madame la rectrice, qui permettra de sensibiliser les stagiaires aux enjeux de la première année d'exercice et de présenter les principes d'organisation de l'année de stage. Un livret du stagiaire leur sera remis sous forme d'une clé USB. Il comportera une présentation de l'académie et du dispositif de formation, des informations relatives à la gestion de leur carrière, à l'action sociale et à la médecine du travail, ainsi que des renseignements pratiques et les coordonnées de leurs interlocuteurs dans les services administratifs ;
- ✓ un accueil par groupe disciplinaire ou pluridisciplinaire par les corps d'inspection : il prévoit une formation à la tenue de classe et à la préparation de séquences pédagogiques, avec un temps en présence des tuteurs. A cette occasion, un entretien sera organisé par les inspecteurs en vue d'individualiser le parcours de formation du stagiaire.

Le vendredi 30 août est une journée réservée à l'accueil dans l'établissement d'affectation, sous la responsabilité des chefs d'établissement avec la collaboration des tuteurs et des équipes pédagogiques.

Le lundi 2 septembre est consacré à la journée de prérentrée en établissement.

▪ La formation initiale continuée :

Cette formation comprend un accompagnement dans l'établissement et des stages de formation.

o Accompagnement dans l'établissement :

L'établissement est le lieu principal de la formation professionnelle. Il est donc nécessaire que chacun, dans ses fonctions et avec ses compétences, contribue à accueillir et à accompagner les professeurs stagiaires nouvellement affectés.

La structure dans laquelle exercera le stagiaire lui sera présentée : présentation des équipes, du projet d'établissement, du rôle des différents conseils, des locaux, du règlement intérieur etc.... Il est en effet primordial pour les fonctionnaires stagiaires de prendre la mesure de la dimension collective inhérente à leur métier, des interactions qui existent entre leurs actions du quotidien et les objectifs du service public d'éducation.

L'accompagnement est assuré **tout au long de l'année scolaire par le tuteur**. Le tutorat fait partie intégrante du temps de formation. Le mardi libéré dans l'emploi du temps du stagiaire (hormis les jours consacrés à la formation hors de l'établissement), et le temps libéré dans l'emploi du temps du tuteur ont vocation à faciliter les rencontres tuteur / fonctionnaire stagiaire.

La rencontre avec les tuteurs est prévue le jeudi 29 août 2013. Elle permettra de présenter le dispositif retenu. Le livret du tuteur est communiqué en annexe. Vous devez le remettre dès à présent au tuteur déjà connu.

o Formation hors établissement :

Cette formation, qui s'inscrit dans la continuité de la formation universitaire, est conduite en partenariat avec l'université de Bourgogne.

Le dispositif de formation prend en compte la décharge de service et permet de garantir l'équivalent de six heures de formation par semaine sur toute l'année scolaire, en mettant aussi en place des stages filés, sans nécessité de remplacement.

Le cahier des charges des formations filées et son calendrier prévoient la mobilisation des fonctionnaires stagiaires le mardi. En cours d'élaboration avec l'université de Bourgogne, il vous sera communiqué pour information dès que possible.

A noter que cette formation comprend :

- ✓ des temps de formation à l'université (exclusivement le mardi) ;
- ✓ des temps de formation organisés par la DAAEFOP (exclusivement le mardi) ;
- ✓ des formations dans le cadre du plan académique, avec mise en place du remplacement de courte durée (éventuellement) ;
- ✓ un temps de connaissance d'un autre niveau du système éducatif 1^{er} degré ou 2nd degré (exclusivement le mardi).

Il est demandé au chef d'établissement d'apporter tout son concours à l'accueil des fonctionnaires stagiaires pour la réalisation de cette formation.

PJ :

- fiche repère pour le chef d'établissement d'accueil concernant la formation du professeur stagiaire dans l'établissement ;
- livret du tuteur.